



Appel à Projet Parrainage 2022 NOUVELLE AQUITAINE Guide régional de réponse à l'appel à projet

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il relève de la circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 et de l'instruction DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

Le parrainage constitue un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune et l'adulte parrainés dans leurs parcours respectifs d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion, mais également des procédures d'embauche.

L'appel à projet est lancé à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet appel à projet est conditionné à l'inscription des crédits concernés dans la loi de finances 2022, et sous réserve de leur disponibilité à l'échelon régional et en fonction des résultats observés sur l'année n-1.

- **Les structures de parrainage :**

Chaque structure doit clairement identifier le référent du réseau parrainage et le temps consacré en ETP.

- **Les filleul(e)s**

En 2022, les publics cibles du dispositif au niveau de la Nouvelle-Aquitaine restent:

- Majoritairement les jeunes de moins de 30 ans, les seniors (plus de 50 ans), les résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)¹, et les personnes habitant une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- Tout public en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social.
- Tout public confronté à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle et supposée, ou de son lieu de résidence.

¹ Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation. L'action de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, les filleul(e)s doivent avoir un projet professionnel.

Compte tenu des orientations générales des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale, la part des filleuls de faible niveau de qualification (niveau V et infra) et/ou Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou habitants des QPV doit représenter un **minimum de 75 %** dans chaque réseau.

- **Les marraines / parrains**

Les marraines/parrains sont des bénévoles qui souhaitent s'engager dans la durée au sein d'un réseau. Ils doivent disposer de contacts et d'une connaissance du monde du travail actualisés.

- **L'action de parrainage**

L'action de parrainage est prévue pour une durée moyenne de 6 mois afin d'intensifier la recherche d'emploi et diminuer les risques d'abandon.

Pour optimiser la recherche et le maintien dans l'emploi, il est recommandé :

- D'organiser **a minima 2 contacts mensuels** entre le parrain et le filleul,
- De poursuivre le parrainage dans l'emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d'essai.

- **Le financement**

L'Etat, via les crédits de droit commun « Emploi /DGEFP » et spécifiques (« Politique de la Ville/ANCT) de la DREETS et» est le principal financeur de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine. Pour autant, la recherche d'autres financements est particulièrement encouragée.

Le Département de la Gironde reconduit en 2022 sa contribution financière à l'accompagnement de parcours pour les allocataires du RSA qui résident en Gironde.

- Le montant de l'aide accordée par les financeurs ne peut excéder 305 € par filleul.
- Le financement concerne uniquement les nouvelles entrées et non les suites de parcours et est conditionné à une durée de parcours minimum de 6 semaines.
- Il ne peut y avoir cumul de financements sur un même parcours,
- Compte tenu de ses orientations et de son champ d'intervention, la politique de la ville ne soutiendra que les structures qui accompagnent des publics issus des QPV (liste en annexe ?)
- Le dispositif fait l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les réseaux.

I – Modalités de réponse à l'appel à projet

Date limite de retour : 31/01/2022

1/Rédiger le projet à l'aide de la « **fiche réponse à l'appel à projet parrainage 2022** » téléchargeable sur le site de la DREETS : www.Nouvelle-Aquitaine.dreets.gouv.fr/

2/Transmettre impérativement sur **support numérique** aux trois services instructeurs (voir coordonnées ci-après) :

- un exemplaire de la réponse à l'appel à projet et son budget prévisionnel annexé.
- Les **annexes** au bilan 2021, **uniquement sous format Excel** :
 - ↳ Annexe 1 Filleul(e)s
 - ↳ Annexe 2 Mairaines/Parrains

Les réponses à l'appel à projet ne seront instruites que sous réserve de la complétude du dossier et des éléments demandés ci-dessus.

II – Modalités de conventionnement

1/ Instruction, décision et validation du comité régional de pilotage :

- Les demandes de subventions sont étudiées au vu des réponses à l'appel à projet et des bilans de l'année précédente pour les structures financées l'année N-1.
- Les décisions sont validées par le comité régional de pilotage qui se tiendra courant mars 2022.
- Les demandes de financement sont examinées au regard de l'enveloppe financière allouée sur l'année, et, pour les demandes au département de la Gironde, sous réserve d'une validation en commission permanente.

2/ Notification de la décision à l'organisme demandeur :

Les notifications de décision sont envoyées par courrier de la DREETS à chaque structure.

Ce courrier précise le nombre de nouvelles entrées attribuées au titre de l'année en cours par chacun des financeurs, le nombre de suites de parcours, et les observations et/ou recommandations du comité régional de pilotage.

3/ Conventionnement :

Le courrier de notification de décision vous précise le montant et l'origine des financements qui vous sont attribués. Les modalités de conventionnement sont propres à chacun des financeurs.

DREETS NOUVELLE AQUITAINE

(Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

DREETS NOUVELLE-AQUITAINE

Service Insertion et Emploi du Pôle 3^E
19 rue Marguerite CRAUSTE. 33076 Bordeaux Cedex -

A l'attention de :

Colette REBERAC : colette.reberac@dreets.gouv.fr
et Salima KIHÉL : DREETS-NA.ARE@dreets.gouv.fr
(☎ 05 56 99 96 60)

DREETS NOUVELLE-AQUITAINE

Service politique de la ville
Miniparc II
8 Rue du Professeur André Lavignolle,
33300 Bordeaux

A l'attention de :

Caroline LEGER et Sylvie GUERIN :
dreets-na.politique-ville@dreets.gouv.fr

- *Pour les structures girondines ou intervenant sur la Gironde, sollicitant une aide auprès du Département de la Gironde pour le parrainage de ARSA girondins, transmettre un exemplaire des documents sous format papier et numérique.*

Département de la Gironde ☎ 05.56.99.33.33

A l'attention de Christine HERNANDEZ : c.hernandez@gironde.fr

Direction de l'insertion et de l'inclusion

Service Insertion et Dispositif RSA
1 Esplanade Charles de Gaulle. CS 71223.
33074 Bordeaux Cedex.

☎ 05.56.99.33.33 – poste 23943

☎ 06 29 52 06 36

